

12 avril 2013

Français
Original : anglais

Commission du désarmement

Session de fond de 2013

New York , 1^{er}-19 avril 2013

Point 4 de l'ordre du jour

Principes généraux pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires

Document de travail présenté par la présidence

1. Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies constituent le fondement universel du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre du désarmement. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont essentiels si l'on veut instaurer la paix et la sécurité internationales et accéder à un monde exempt d'armes nucléaires. L'élimination totale des armes nucléaires doit donc avant toute autre chose être pleinement appuyée par tous les États, en vue d'atteindre l'objectif global ultime, à savoir un désarmement général et complet.
2. La Commission confirme l'étroite corrélation qui existe entre le désarmement et la non-prolifération nucléaires, dont l'action synergique favorise l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects sont nécessaires pour renforcer la paix et la sécurité internationales et ne doivent pas être perçus comme étant mutuellement exclusifs.
3. La Commission reconnaît que le multilatéralisme, y compris la diplomatie multilatérale, est essentiel pour atteindre l'objectif du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires. Les initiatives unilatérales, bilatérales, sous-régionales et régionales, qui sont compatibles avec les buts et principes dont il a été convenu à l'échelon international, permettent également d'atteindre les objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
4. La Commission souligne qu'il importe pour les États de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et d'œuvrer en faveur d'un désarmement général et complet. La création et la reconduction d'instruments juridiques universels non discriminatoires et autres dispositifs permettent d'atteindre ces objectifs.
5. La Commission constate que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire



et souligne la nécessité de l'appliquer pleinement. Elle prend note des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, notamment des recommandations relatives aux mesures de suivi et à l'importance de convoquer une conférence en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

6. La Commission reconnaît que les réductions des stocks nucléaires depuis la fin de la guerre froide ont concouru à la paix et à la sécurité internationales. Elle se félicite de la conclusion et de l'entrée en vigueur du nouveau Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et des déclarations unilatérales faites par d'autres États dotés d'armes nucléaires, et réaffirme la nécessité de redoubler d'efforts en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

7. La Commission souligne le rôle indispensable joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour veiller à ce que les États respectent les obligations qui leur incombent en matière de non-prolifération nucléaire. Elle souligne qu'il importe d'appliquer universellement les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels pour renforcer le régime de vérification de l'AIEA.

8. La Commission reconnaît que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée, selon les besoins, conformément aux directives adoptées par la Commission du désarmement au cours de sa session de fond de 1999, renforcent la paix et la sécurité régionales et internationales. Ainsi, l'action visant à renforcer les zones nucléaires exemptes d'armes nucléaires ou à en créer de nouvelles favorise la paix et la sécurité régionales et internationales et le régime de non-prolifération nucléaire et permet d'atteindre les objectifs en matière de désarmement nucléaire.

9. La Commission réaffirme qu'il importe de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et rappelle que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation fait partie intégrante de la décision visant à proroger indéfiniment le Traité. La Commission réaffirme la validité de cette résolution et se dit gravement préoccupée qu'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été organisée en 2012, conformément à la décision adoptée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

10. La Commission se dit profondément inquiète du risque croissant de liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive et notamment que des terroristes cherchent à acheter des armes de destruction massive de manière illicite. Elle estime que la façon la plus efficace de s'attaquer au problème est d'éliminer totalement ces armes, de mettre en place des mesures de sûreté nucléaire et d'appliquer les traités et les résolutions pertinents de l'ONU et tout particulièrement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

11. La Commission rappelle les progrès accomplis sur le plan du mécanisme pour le désarmement établi par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée au désarmement, mais se dit gravement préoccupée par l'état actuel de ce mécanisme et notamment par l'absence de progrès sur les questions de fond à la Conférence du désarmement depuis plus de 10 ans. La Commission se félicite des efforts déployés par les États Membres pour progresser sur le plan du désarmement multilatéral.
